

### Actualité européenne – La Belgique entame sa présidence du Conseil des ministres sous le signe de la « rupture »

Après six mois d'une présidence espagnole de transition avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, la Belgique a pris, le 1er juillet, la présidence tournante du Conseil des ministres de l'UE avec la volonté de donner toute liberté de manœuvre aux nouveaux hommes forts européens – le président stable du Conseil européen Herman Van Rompuy et le Haut représentant aux Affaires extérieures Catherine Ashton.

C'est avec un gouvernement réduit à la gestion des affaires courantes, sous la houlette du chrétien-démocrate flamand Yves Leterme, que la Belgique entame sa présidence semestrielle. Les élections législatives anticipées du 13 juin ont en effet abouti à la victoire en Flandres du parti indépendantiste NV-A, qui devra composer avec le Parti socialiste wallon pour constituer un gouvernement. Mais de nombreux observateurs affirment que les négociations préalables à la constitution du nouveau gouvernement devraient durer au minimum jusqu'en septembre, notamment pour cause de différends fondamentaux sur l'avenir de l'État fédéral belge.

Dans ces conditions, les questions se posent quant aux capacités d'initiative limitées de la Belgique au sein du Conseil de l'UE durant les six prochains mois. Toutefois, ce n'est pas à contre cœur que la Belgique laissera plus de champ au président stable du Conseil européen et au haut représentant durant les six mois à venir. Pays fédéral et membre fondateur de l'UE, la Belgique a pour objectif de permettre au traité de Lisbonne d'être pleinement mis en œuvre, notamment en permettant au président du Conseil européen Herman Van Rompuy, ancien premier ministre en Belgique, de jouer un rôle d'impulsion accru.

Malgré cette volonté d'effacement, la présidence belge devrait assumer pleinement son travail d'organisation des discussions au sein du Conseil, et de recherche de compromis entre États et avec les députés européens. La Belgique se concentrera ainsi sur six axes prioritaires :

- **la sortie de crise et le retour à la croissance** : la Belgique insistera avant tout sur la supervision des secteurs financiers. Toutefois, elle entend se concentrer aussi sur les programmes

que présentera la Commission européenne à l'automne sur la recherche et l'innovation, et sur la relance du marché intérieur européen. Elle cherchera à atteindre un accord sur la création d'un brevet européen et sur la directive Eurovignette introduisant des critères environnementaux dans les systèmes de péages et redevances liés à l'usage des infrastructures routières. La Belgique entamera également les discussions sur la révision complète du budget européen et sur la prochaine période de programmation 2014-2020, avec notamment la question de l'avenir des fonds structurels (FEDER, FSE, Fonds de cohésion). Mais la Belgique devra trouver des réponses adaptées pour endiguer les tensions qui se sont multipliées sur les marchés de la dette souveraine. Elle supervisera par conséquent la mise en œuvre des nouveaux instruments visant au renforcement de la consolidation budgétaire des États membres et à l'amélioration de la gouvernance économique.

- **l'influence de l'Union dans le monde et l'élargissement** : la Belgique poursuivra le processus d'élargissement avec les pays des Balkans et la Turquie. Outre l'adhésion de la Croatie, qui ne pourra certainement pas être définitivement actée avant fin 2010, et les négociations d'adhésion de la Turquie qui se heurtent à des difficultés politiques, il s'agira de travailler au rapprochement avec l'ensemble des pays des Balkans occidentaux, au premier rang desquels la Serbie.

- **la mise en œuvre du traité de Lisbonne** : l'objectif est de mettre en place un service diplomatique de l'UE, ou Service Européen d'Action Extérieure (SEAE), dès janvier 2011, et de créer l'Initiative citoyenne européenne permettant à un million de citoyens de demander à la Commission européenne d'entamer une action législative.

- Enfin, la Belgique devra donner suite aux exigences du Parlement européen, notamment des groupes socialistes et verts, en termes de **cohésion sociale**, de relance des **négociations internationales sur le climat et l'environnement**, et d'approfondissement de **l'intégration européenne en matière de justice, de liberté, et de sécurité**.

## Dossiers importants

### Tachygraphes dans les véhicules de moins de 3,5T : restons vigilants

Le Parlement européen a adopté le 16 juin dernier par 383 voix pour, 263 voix contre et 23 abstentions, le rapport Bauer **rejetant la proposition de modification de la directive 2002/15/CE relative à l'aménagement du temps de travail des personnes exécutant des activités mobiles de transport routier**.

Ce rapport était essentiellement focalisé sur la question de l'inclusion des conducteurs indépendants dans la directive relative

au temps de travail des conducteurs routiers, mais **un amendement introduit au nom du groupe des Socialistes et Démocrates (S&D) demandait également une étude** visant à élargir aux véhicules commerciaux de moins de 3,5 tonnes le champ d'application du règlement 561/2006 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route. En d'autres termes, **cet amendement**

**envisageait de rendre obligatoire le tachygraphe électronique dans les véhicules commerciaux de moins de 3,5 tonnes.**

**La FNTP et la FFB sont intervenues auprès des députés européens** pour indiquer que l'introduction du tachygraphe sur ce type de véhicules ne nous semble pas adaptée à la réalité économique et sociale de nos entreprises.

Le résultat du vote du Parlement européen est globalement positif puisque les députés ont rejeté la proposition de la Commission européenne **sans même avoir eu à s'exprimer sur l'amendement du**

**groupe S&D.** Pour autant, et bien que la Commission européenne ait annoncé le 24 juin dernier qu'elle retirait sa proposition législative, le débat relatif à l'introduction des tachygraphes sur les véhicules

commerciaux de moins de 3,5T pourrait ressurgir dans les débats des prochains mois. Aussi, il est nécessaire de rester vigilant.

## Harmonisation du droit des consommateurs : impact sur la construction

La Commission européenne a proposé en 2008 une **refonte, en une seule et même directive, de quatre directives sectorielles relatives aux garanties des biens de consommation, à la vente à distance, aux clauses abusives et au démarchage à domicile.** Elle visait « une harmonisation complète des dispositions en matière de protection des consommateurs dans les contrats de consommation, afin de favoriser l'offre concurrentielle dans le marché intérieur tout en assurant un niveau élevé de protection des consommateurs ».

**Ces directives sectorielles sont régies selon des clauses dites d'« harmonisation minimale »** ; les États membres peuvent maintenir ou adopter des règles de protection des consommateurs plus strictes. Ainsi certains États membres, et notamment la France, ont largement fait usage de cette

possibilité. De ce fait, les **législations nationales comportent actuellement des différences majeures** dans la définition des droits des consommateurs et chaque État membre s'accroche aux spécificités de son droit national. En ce qui concerne le **droit de rétractation**, par exemple, les normes sont différentes suivant les pays (7 jours en France, 14 en Allemagne, 10 en Pologne...) et le délai court à compter soit du jour de réception du produit soit du jour où la commande a été effectuée.

**Le projet de directive impacterait fortement le secteur du bâtiment** dans la mesure où il prévoit que le **contrat « hors établissement »** couvre les contrats de vente conclus avec les consommateurs « en dehors d'un établissement commercial ». Ceci inclut non seulement les contrats signés à domicile ou lors de foires et expositions, mais aussi tous les contrats conclus dans un autre lieu tel

celui des travaux. Ces contrats « hors établissement » supporteraient alors un **délaï de rétractation du consommateur de 14 jours**. Par ailleurs, plusieurs difficultés d'interprétation apparaissent, entre autres, concernant le **point de départ du délai de rétractation**.

Enfin, l'activité du bâtiment est expressément visée et, par la même occasion, s'en trouve stigmatisée, puisque le projet de texte dénonce les **« méthodes agressives de vente »** et les **« fortes pressions »** subies par les consommateurs dans le secteur de l'amélioration de l'habitat, afin de **« les inciter à commander des travaux de rénovation coûteux »** (considérants 31 et 35).

Le Parlement européen étudie actuellement le projet de rapport du député Andreas Schwab. La FNTP et la FFB restent attentifs aux discussions ayant actuellement lieu et qui pourraient aboutir à l'automne.

## En bref

### Consultation sur les concessions

Alors même que le Parlement européen s'est encore récemment exprimé sur l'inutilité d'une nouvelle réglementation sur les concessions de services, les services de la Commission s'efforcent actuellement d'en relancer l'idée et ont ouvert pour cela une consultation publique sur les concessions.

Face à cette nouvelle initiative, les représentants de la FIEC ont été reçus le 21 juin par la DG Markt. Ils ont rappelé à cette occasion les positions de la Profession qui ne souhaite pas l'intervention d'un nouveau texte, ni dans le domaine des concessions, ni dans celui des marchés publics en général.

### Poursuite de l'intégration du transport ferroviaire en Europe

Le Parlement européen a adopté, mardi 15 juin, après dix-huit mois d'examen et d'échanges avec le Conseil des ministres, le projet de règlement relatif au réseau européen de fret ferroviaire. Ce règlement instituera un réseau européen de neuf corridors de fret ferroviaire dont il garantit une gestion intégrée, avec notamment la création de guichets uniques pour l'attribution des sillons.

Il incombera aux États membres d'établir ces corridors dans un délai de trois ans, ou cinq ans dans le cas des corridors transitant par l'Allemagne. Chaque corridor sera doté de deux structures de gouvernance réunissant d'une part les États, d'autre part les gestionnaires d'infrastructures. La consultation des entreprises concernées (propriétaires de terminaux, chargeurs, opérateurs de transport combiné...) est prévue.

L'adoption du règlement a été saluée par la SNCF, qui soutient notamment la création de guichets uniques. La FNTP a également soutenu ce règlement qui permettra de mieux coordonner les

investissements en infrastructures et équipements ainsi que la programmation des travaux le long des corridors.

### L'UE commence à définir sa stratégie énergétique pour 2020

La Commission européenne a lancé début mai une consultation publique afin de définir la nouvelle stratégie énergétique européenne pour 2011-2020. Analysant la mise en œuvre du réseau transeuropéen d'énergie (RTE-É), doté de 22 millions d'euros par an seulement, elle déplore que les projets RTE-É avancent « trop lentement » au vu des défis énergétiques et climatiques auxquels fait face l'Europe. La Commission souhaite engager désormais une politique énergétique bien plus ambitieuse, notamment en matière d'infrastructures.

Face à ce nouvel élan énergétique, la FIEC a pris position, avec la contribution de la FNTP, pour une politique européenne structurante en matière d'approvisionnement énergétique. Soulignant le savoir-faire et la capacité d'innovation des entreprises de construction, la FIEC indique que la compétitivité technologique des entreprises dépendra de la capacité de l'Europe à agir rapidement. Pour réaliser le grand marché unique de l'énergie, l'Union doit se doter de super-réseaux européens d'énergie et a besoin pour cela d'un programme européen d'investissement conséquent. La fédération recommande également une action rapide en faveur des réseaux intelligents, permettant de mieux gérer la demande d'énergie, et nécessitant de développer des solutions de stockage de l'électricité à grande échelle. Enfin, la FIEC demande des mesures visant à accélérer effectivement la réalisation des infrastructures énergétiques d'intérêt européen, notamment transfrontalières.

**Pour toute information complémentaire**

Marie EILLER-CHAPEAUX (Tél. : 01 44 13 31 86 / Fax : 01 44 13 98 90 / Email : [eillerm@fnfp.fr](mailto:eillerm@fnfp.fr))

Aymeric LORTHIOIS (Tél. : 01 44 13 31 06 / Fax : 01 44 13 98 90 / Email : [lorthioisa@fnfp.fr](mailto:lorthioisa@fnfp.fr)) - ou [europe@fnfp.fr](mailto:europe@fnfp.fr)